



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

**2.d) OBJET : Commission communale du Développement territorial -
Représentation de la Ville d'ANDENNE à l'assemblée générale**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-34 §2 et L 3221-5 ;

Vu, tel que modifié le 29 avril 2019, son Règlement d'Ordre Intérieur, spécialement ses articles 175 à 183 ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant décision de créer au sein du Conseil communal une Commission communale du Développement territorial et fixant diverses dispositions y relatives ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 fixant le montant du jeton de présence alloué aux membres desdites commissions ;

Vu la compétence du Conseil communal de fixer la composition nominative desdites commissions et ce faisant, de conférer les mandats de membre de ces commissions ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 fixant la composition nominative de la Commission communale du Développement territorial comme suit :

Pour représenter le groupe PSD@ :

- Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
- Madame Marie-Christine MAUGUIT, Conseillère communale;
- Madame Christine BODART, Conseillère communale;
- Madame Natacha FRANCOIS, Conseillère communale;
- Madame Cassandra LUONGO, Conseillère communale;

Pour représenter le groupe AD&N :

- Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal;
- Monsieur Christian MATTART, Conseiller communal;
- Madame Caroline LOMBA, Conseillère communale;

Pour représenter le groupe MR :

- Monsieur Damien LOUIS, Conseiller communal ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Caroline LOMBA en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter la composition nominative de la Commission communale du Développement territorial ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

La composition nominative de la Commission communale du Développement territorial est fixée comme suit :

Pour représenter le groupe PSD@ :

- Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
- Madame Marie-Christine MAUGUIT, Conseillère communale;
- Madame Christine BODART, Conseillère communale;
- Madame Natacha FRANCOIS, Conseillère communale;
- Madame Cassandra LUONGO, Conseillère communale;

Pour représenter le groupe AD&N :

- Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal;
- Monsieur Christian MATTART, Conseiller communal;
- Monsieur Emmanuel GILLET, Conseiller communal.

Pour représenter le groupe MR :

- Monsieur Damien LOUIS, Conseiller communal.

En application de l'article 181 (nouveau) du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, la présidence de la Commission sera assurée par « *le membre du Collège communal fonctionnellement compétent au regard de la répartition des matières* » entre ses membres, à savoir actuellement Monsieur le Bourgmestre.

Article 2

Ces désignations valent pour la durée desdites commissions.

Chaque groupe politique a cependant la faculté de proposer à tout moment au Conseil communal une modification de sa représentation.

Article 3

Le mandat de membre d'une Commission est lié à celui de membre du Conseil communal; dès lors, la perte de la qualité de membre du Conseil communal met fin d'office au mandat de membre d'une Commission.

Article 4

Les mandats de membre d'une Commission sont d'office révoqués le jour précédant celui de l'installation d'un Conseil communal renouvelé à la suite d'élections communales.

Article 5

Les mandats de membre de la Commission s'exerceront dans le respect des dispositions légales et réglementaires trouvant à s'appliquer, spécialement :

- du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

- de la délibération susvantee du 29 avril 2019 du Conseil communal concernant la création de la Commission communale du Développement territorial, la fixation du jeton de présence et la composition et le fonctionnement de cette même Commission.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour documentation, aux membres prédésignés de la Commission, ainsi qu'à leur chef de groupe.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

